

Camping le Vallespir ***

66150 - ARLES SUR TECH

Tel : 04 68 39 90 00 - E-mail : info@campingvallespir.com



Responsable de la réservation (toute réservation est nominative et ne peut être cédée)

Nom :

Prénom :

Né le :

Adresse :

C.P. : Ville :

Tel : Port :

E-mail :

BULLETIN DE RESERVATION CAMPING

Je désire réserver un emplacement de camping :

du / / après 14 h au / / avant 12 h

Taille de la caravane m

Électricité sans 6 A 10 A

Acompte: 40 € uniquement pour emplacement camping

Disponibilité de l'emplacement : A partir de 14 heures, et devra être libéré avant 12 heures le jour de départ.

Si l'emplacement réservé n'est pas occupé avant 18 h du jour suivant la date prévue, la réservation sera considérée comme annulée et l'acompte non restitué ;

En cas d'absence ou de départ anticipé l'intégralité des prestations réservées sera facturée.

Annulation : pour toute annulation parvenue 30 jours avant la date d'arrivée, l'acompte sera remboursé, une somme forfaitaire de 15 € restera acquise au camping comme frais de dossier. Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué, quelqu'en soit le motif.

La réservation ne sera prise en compte qu'au reçu de l'original du bulletin accompagné de 40 € d'acompte.

J'ai pris connaissance de vos conditions de réservation, et déclare les accepter.

Je m'engage à respecter et faire respecter par les personnes occupant l'emplacement le Règlement intérieur du Camping.

Identité des occupants

NOM	PRENOM	Date naissance

Animaux

Emplacement souhaité N° N° N°

Nous ferons le maximum pour respecter votre choix, mais nous ne sommes pas en mesure de le garantir

DEMANDE DE CONTRAT DE LOCATION

Je désire réserver un hébergement :

du / / après 16 h au / / avant 10 h

Durant le mois de juillet et août location du samedi au samedi

Colchique (Bambi) Mobil home max 2 pers.

Primevère (Type 1) Mobil home max 4 pers.

Myosotis (Type 2) Mobil home max 5 pers.

Lilas (Type 3) Mobil home max 6 pers.

Camélia Mobil home max 6 pers.

Le nombre de personnes ne doit, en aucun cas dépasser la capacité prévue pour le mobil home réservé, dans le cas contraire l'exploitant se réserve le droit de résilier le présent contrat.

Pour la location de Mobil-home, ne pas joindre de chèque.

Un contrat de location vous sera adressé par retour, vous indiquant les modalités de réservation et le montant de l'acompte à envoyer.

Le / / Signature :

Règlement Intérieur

1) CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de Camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de Camping LE VALLESPİR à ARLES implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping, doit au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis

3) INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant.

4) BUREAU D'ACCEUIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain, passé 12 h une nuit supplémentaire est due.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leur redevance.

6) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portes et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 h et 07 h.

7) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. **Ils sont tenus de se présenter à l'accueil et ne pourront en aucun cas accéder à la piscine. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.**

8) ANIMAUX

Les chiens de la première et deuxième catégorie ne sont pas admis dans le camp. Les autres doivent être tatoués et vaccinés

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, mêmes enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. **La circulation est interdite entre 23 h 00 et 7 h.**

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les «caravanners» doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les bacs de tri sélectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par les moyens personnels, ni de creuser le terrain. Toute remise en état à la suite de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé pendant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11) SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. **Les barbecues sont formellement interdits.**

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12) JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La piscine est ouverte à tous les résidents du camping. La direction se réserve le droit d'en exclure toute personne ne respectant pas les consignes affichées.

Les enfants devront toujours être sous surveillance de leurs parents.

13) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le garage mort.

14) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.